

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-110

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

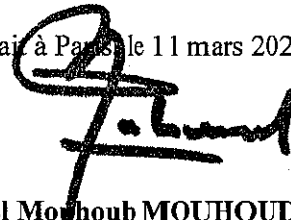
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en Certificat de Spécialisation - Gestion des Risques Financiers (GRF) au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
PIERRE BRUGIERE**

Les membres :
VINCENT Claude
CRENN XAVIER
TURINICI GABRIEL
BEN TAHAR IMEN
GERMAIN MICHEL

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Moughoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-113

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

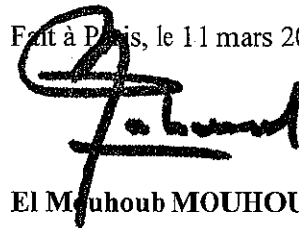
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L2 - Mathématique - Informatique - Economie au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
JULIEN POISAT**

Les membres :
LAZARD EMMANUEL
GLASS OLIVIER
LAMPIS MICHAÏL
LAZARD EMMANUEL
SIMENHAUS FRANCOIS
BOUIN EMERIC
VIOSSAT YANNICK

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mehoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-114

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

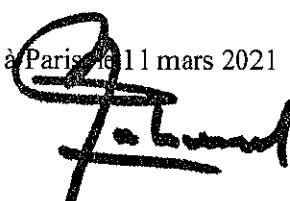
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Parcours MIAGE (Apprentissage) au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
HERVÉ COSTANTINI**

Les membres :
LAVAGNA Patricia
BLONDEEL TATIANA
MAYAG BRICE
PIGOZZI GABRIELLA
MANOUVRIER MAUDE
SIKORA FLORIAN
CORNAZ DENIS

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-115

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

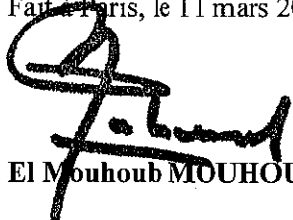
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Informatique des Organisations (Continue) au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
ANDRE ROSSI**

Les membres :
LESCA JULIEN
MAYAG BRICE
PIGOZZI GABRIELLA
NEGRE ELSA
HARUTYUNYAN ARARAT
TOUBALINE SONIA
GILBERT HUGO

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-116

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

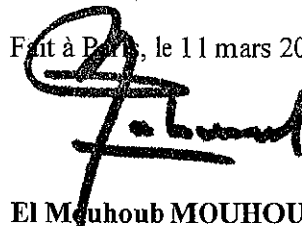
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Informatique des Organisations au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
ANDRE ROSSI**

Les membres :
LESCA JULIEN
MAYAG BRICE
PIGOZZI GABRIELLA
NEGRE ELSA
HARUTYUNYAN ARARAT
TOUBALINE SONIA
GILBERT HUGO

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-117

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Informatique des Organisations au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
ANDRE ROSSI**

Les membres :
LESCA JULIEN
MAYAG BRICE
PIGOZZI GABRIELLA
NEGRE ELSA
HARUTYUNYAN ARARAT
TOUBALINE SONIA
GILBERT HUGO

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021


El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-118

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

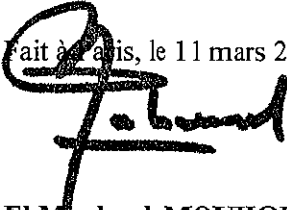
ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Mathématiques Appliquées au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
EMERIC BOUIN**

Les membres :
GLASS OLIVIER
TRASHORRAS JOSE
LISSY PIERRE
ROBERT CHRISTIAN
PEGON PAUL

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021

El Muboub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-119

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du directeur du Département MIDO

ARRETE

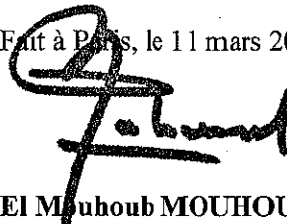
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 - Mathématiques Appliquées (Continue) au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

**Le Président,
EMERIC BOUIN**

Les membres :
GLASS OLIVIER
TRASHORRAS JOSE
LISSY PIERRE
ROBERT CHRISTIAN
PEGON PAUL

Article 2 : Le Directeur du Département MIDO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département MIDO